PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Mans, le 12 août 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE EN SARTHE : ÉVOLUTION DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Les précipitations constatées au cours de la seconde quinzaine du mois de juillet avaient permis une remontée des débits observés dans les cours d'eau. Depuis, l'absence de précipitations et le retour à des températures maximales élevées, supérieures à 32 °C cette semaine, entraînent des diminutions importantes des débits des cours d'eau.

Au 11 août 2025, les niveaux d'alerte sécheresse sont ainsi constatés :

- 3 unités de gestion en crise : ***Argance, Vaudelle-Merdereau-Orthe et Vive-Parence ;***
- 3 unités de gestion en alerte renforcée : ***Affluents Sarthe médiane, Aune et Vaige-Taude-Erve ;***
- 1 unité de gestion en alerte : ***Sarthe amont ;***
- 8 unités de gestion en vigilance : ***Bienne, Braye-Anille, Dué-Narais, Gée, Orne Saosnoise, Sarthe aval, Vègre, Veuve-Tusson.***

Dans ces conditions, le préfet de la Sarthe a décidé, en application de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025, d'appliquer des mesures de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau sur les bassins de ***l'Argance***, ***Vaudelle-Merdereau-Orthe et Vive-Parence,*** placés en niveau crise, ainsi que sur les bassins ***Affluents de la Sarthe médiane, Aune et Vaige-Taude-Erve*** placés en niveau alerte renforcée et sur le bassin ***Sarthe amont*** placé en alerte.

Ces mesures concernent l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, industriels, agriculteurs…).

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr

Publié le : 13/08/2025 11:43 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/37717

Publié le : 13/08/2025 11:43 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/37717

L'arrêté préfectoral place également en vigilance les bassins de la ***Bienne,*** de ***Braye-Anille,*** du ***Dué-Narais,*** de la ***Gée,*** de l'***Orne Saosnoise,*** de ***Sarthe aval,*** de la ***Vègre*** et de la ***Veuve-Tusson*** : il est attendu de l'ensemble des usagers de la ressource de ces bassins d'être particulièrement attentifs aux économies d'eau et de réduire autant que possible tous les usages accessoires de l'eau : lavage des véhicules, remplissage des piscines, arrosage des gazons et espaces verts... Des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau pourraient à nouveau être prises ultérieurement, si la situation hydrologique se dégrade.

La plateforme « VigiEau » permet de s'informer sur les restrictions sécheresse en cours localement, à partir d'une adresse précise. Elle est disponible à l'adresse suivante.

Pour connaître les restrictions qui s'appliquent durant la période de sécheresse, la DDT de la Sarthe vous invite également à consulter la page dédiée à la sécheresse sur le site internet des services de l'État en Sarthe.

Une carte « géoïde » y est également mise à la disposition du public pour effectuer une recherche par adresse ou commune et apprécier le bassin d'alerte d'appartenance. La fiche informative en dernière page synthétise les principes de gestion de la sécheresse en Sarthe, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025.

Attention la zone concernant l'utilisation des eaux de la rivière LE LOIR pour l'irrigation des solanacées a été étendue :

Suite au constat de la présence de la bactérie *Ralstonia solanacearum* sur le Loir, des mesures de prescriptions spécifiques sont nécessaires pour limiter la progression et l'impact de cette contamination. Inoffensive pour l'Homme et les animaux, cette bactérie , très transmissible par l'eau d'irrigation, est responsable de gros dégâts pour les productions maraîchères.

L'arrêté préfectoral n°2025/DRAAF/224 du 31 juillet 2025 étend la zone des mesures spécifiques au 21 communes riveraines du Loir en Sarthe et renforce les restrictions. Ces restrictions concernent à la fois les professionnels et les particuliers pour l'arrosage des potagers.

L'eau prélevée directement dans le Loir ou dans des plans d'eau ou réserves alimentés même partiellement par le Loir sur les 21 communes du département, ne peut être utilisée pour irriguer ou arroser les cultures de la famille des solanacées (***pommes de terre, tomates, aubergines et piments/poivrons***). L'eau issue des puits, forages, ou réserves alimentées par la nappe alluviale (gravières ou autre plan d'eau non alimenté directement par le Loir...) peut toujours être utilisée.

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr

Publié le : 13/08/2025 11:43 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/37717

Publié le : 13/08/2025 11:43 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/37717

PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Situation au 11 août 2025 des zones d'alerte par rapport aux seuils de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025

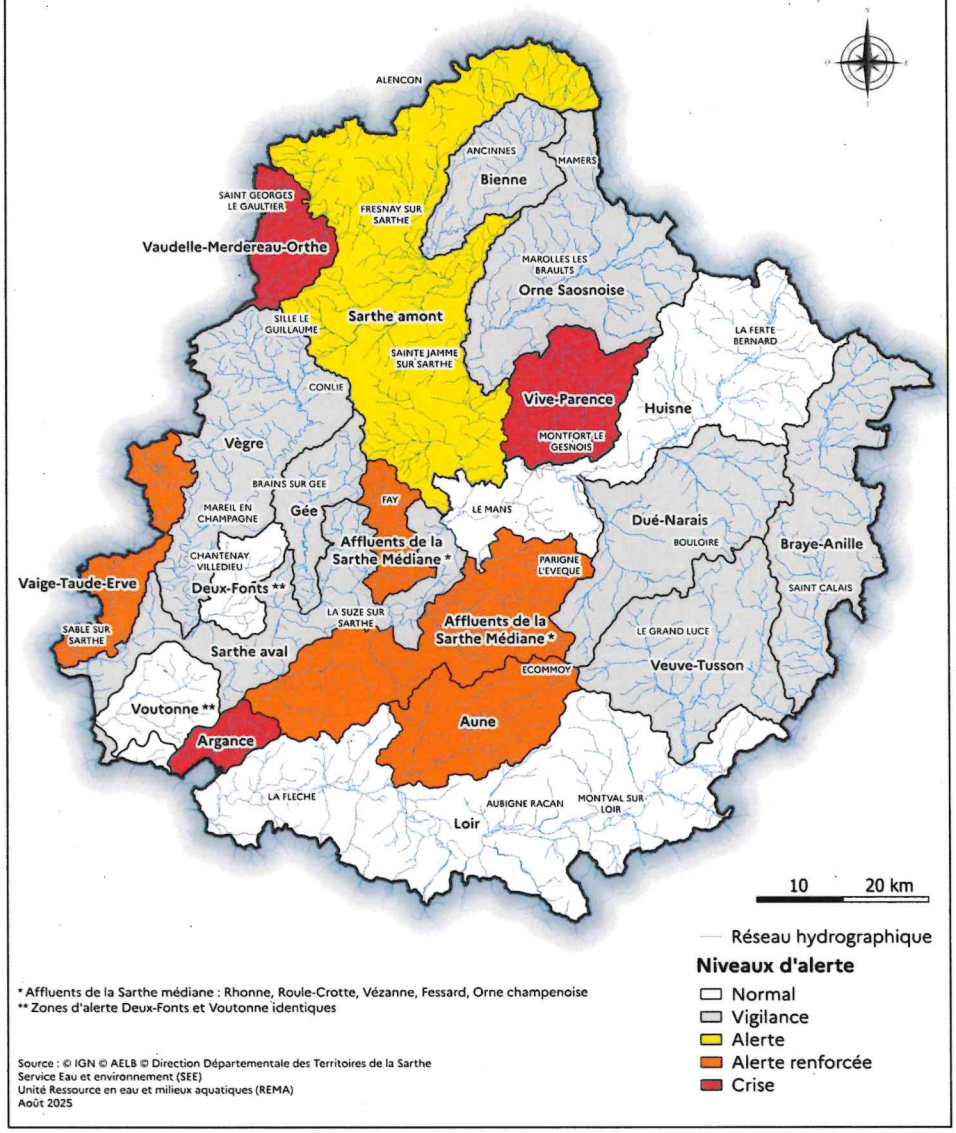

* Affluents de la Sarthe médiane : Rhonne, Roule-Crotte, Vézanne, Fessard, Orne champenoise
** Zones d'alerte Deux-Fonts et Voutonne identiques

Source : © IGN © AELB © Direction Départementale des Territoires de la Sarthe
Service Eau et environnement (SEE)
Unité Ressource en eau et milieux aquatiques (REMA)
Août 2025

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr

Publié le : 13/08/2025 11:43 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/37717

Publié le : 13/08/2025 11:43 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/37717

Publié le : 13/08/2025 11:43 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/37717

Pour connaître la situation en un lieu donné et pour tout renseignement :

- https://www.vigieau.gouv.fr
- https://www.sarthe.gouv.fr
- service police de l'eau de la DDT : ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr

LES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.

- Réparez toute fuite d'eau sans tarder
- Privilégiez les douches aux bains
- Installez des équipements sanitaires économes en eau
- Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin
- Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses.

Direction départementale
des territoires

19 Boulevard Paixhans
CS 10013
72042 Le Mans Cédex 9
tél : 02 85 32 90 04 - ddt@sarthe.gouv.fr

Conception réalisation DDT 72 - crédit photos Pixabay, Istock – juillet 2025 – Ne pas jeter sur la voie publique

PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Gestion de la sécheresse en Sarthe

Arrêté cadre préfectoral du 2 avril 2025 relatif à la préservation de la ressource en eau en période d'étiage

Principe de progressivité des seuils

Le département de la Sarthe est découpé en 18 zones d'alerte.

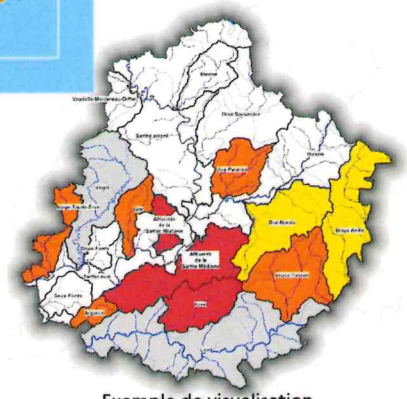

Exemple de visualisation.

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr

Publié le : 13/08/2025 11:43 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/37717

Publié le : 13/08/2025 11:43 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/37717

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

PARTICULIERS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Arroser mon potager	✓ 20h00 → 8h00		
Arroser mes espaces verts	✓ 18h00 → 11h00	⛔ Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 → 8h00	
Remplir ma piscine	⛔ Hors chantier en cours		⛔
Laver mon véhicule	⛔ Hors station de lavage professionnelle adaptée		⛔
Laver ma terrasse ou ma façade	⛔ Hors réalisation par un professionnel		⛔ Hors impératif sanitaire
Remplir mon plan d'eau, manœuvrer mes ouvrages	⛔ Hors autorisation spécifique police de l'eau		

COLLECTIVITÉS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE ET CRISE
Arroser un terrain de sport	✓ 20h00 → 8h00	⛔
Arroser les espaces verts	✓ 18h00 → 11h00	⛔ Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 → 8h00
Alimenter une fontaine publique	⛔ Hors circuit fermé	
Laver les voiries	✓ Hormis en crise → limité aux impératifs sanitaires et sécuritaires	
Remplir une piscine	✓	⛔ Hors renouvellement indispensable pour motif sanitaire

Les **travaux en rivière** doivent être reportés dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.

PRELEVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR ASPERSION
restriction volumétrique

Identifier si le prélèvement relève des Eaux **SO**uterraines (ESO : forages en nappe captive ou semi-captive) ou des Eaux **SU**perficielles (ESU : réserve connectée, cours d'eau, forage en nappe d'accompagnement et en nappe libre)

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Eaux SUperficielles	Usage raisonné	Taux de réduction de 30 % du VHA	Taux de réduction de 50 % du VHA	Interdit sauf dérogation
Eaux SOuterraines*			Taux de réduction de 30 % du VHA	

** hors nappe d'accompagnement, les forages situés sur la zone d'alerte de la VIVE PARENCE relèvent des Eaux SOuterraines.*

PRELEVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR SYSTEME D'IRRIGATION LOCALISÉ (GOUTTE-A-GOUTTE ET MICRO-ASPERSION)

Prélèvements raisonnés autorisés jusqu'en alerte renforcée. Interdit en crise sauf dérogation

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr